

**MÉMOIRE  
SUR LA LÉGALISATION  
DU MARIAGE DE PARTENAIRE DE MÊME SEXE**

**PRÉSENTÉ PAR  
LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA  
AU COMITÉ PERMANENT  
DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE**

**11 avril 2003**



**Congrès du travail du Canada**

---

**Canadian Labour Congress**

**Mémoire sur la légalisation  
du mariage de partenaire de même sexe  
présenté par le Congrès du travail du Canada  
au Comité permanent de la justice et des droits de la personne**

11 avril 2003

Nous sommes heureux de présenter le point de vue du Congrès du travail du Canada (CTC) sur cette importante question sociale et juridique. Le Congrès du travail du Canada appuie fortement l'élargissement de l'accès au mariage civil aux couples de partenaire de même sexe et il invite instamment le Comité à recommander au gouvernement canadien de modifier rapidement la loi.

Le CTC représente 2,5 millions de travailleuses et travailleurs canadiens. Les syndicats qui lui sont affiliés représentent des travailleuses et des travailleurs des secteurs public et privé dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Le CTC représente des femmes et des hommes actifs sur le marché du travail, gais, lesbiennes, personnes bisexuelles, transgenres et hétérosexuelles. La position du CTC découle des décisions d'orientation prises au cours des années ainsi que d'une vaste expérience pratique, et elle traduit l'engagement des syndiqués du Canada envers l'équité et la justice pour toutes les personnes qui y vivent.

Dès 1980, le CTC a adopté une politique opposée à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Les résolutions adoptées au cours des assemblées statutaires de 1986 et 1990 ont renforcé notre détermination d'exercer des pressions en vue de faire modifier les lois sur les droits de la personne dans toutes les juridictions, d'élaborer une politique sur les droits des gais et des lesbiennes, d'inscrire les avantages des couples de partenaire de même sexe parmi les priorités des négociations collectives et de réaffirmer l'opposition des travailleuses et des travailleurs à l'homophobie sous toutes ses formes.

Lors de l'assemblée statutaire de 1994, le Congrès a adopté un important exposé de principe sur l'orientation sexuelle qui nous a permis d'approfondir notre analyse de la discrimination et d'élargir notre politique. Dans cet exposé, nous avons incité les syndicats à négocier des protections et des avantages égaux, et les gouvernements à adopter des lois établissant l'égalité des droits dans tous les secteurs.

Nos syndicats affiliés se sont efforcés de négocier le vocabulaire employé dans les conventions collectives afin qu'il soit non discriminatoire, et d'assurer des avantages égaux aux gais et aux lesbiennes vivant seuls ou en couples. De nombreux syndicats y sont parvenus et ont fait des avantages des couples de partenaire de même sexe un enjeu de la négociation. Les syndicats ont déployé beaucoup d'efforts pour négocier l'inclusion dans les conventions collectives d'un vaste éventail de dispositions non discriminatoires et équitables.

Nous n'avons cessé de lutter pour l'égalité par le biais de griefs et d'arbitrages. Vous avez certainement entendu parler de certains cas portés devant les tribunaux et ayant fait jurisprudence : l'exemple le plus récent est la cause Rosenberg et SCFP concernant l'égalité des prestations de pension pour les couples de partenaire de même sexe.

Nous avons aussi été les premiers à amorcer des griefs pour différents motifs : droit à un congé spécial pour prendre soin de son partenaire malade; accès à une assurance-maladie ou à une assurance-soins dentaires pour les partenaires gais et les enfants de couples de partenaire de même sexe; prestations de retraite et prestations de survivant; congé de deuil à l'occasion du décès de parents de partenaires gais et lesbiennes.

Le mouvement syndical a défendu la question de l'égalité des droits et des avantages accordés aux partenaires des membres de partenaire de même sexe, avant même que les lois aient été adaptées pour tenir compte du droit à l'égalité. Nous défendons depuis toujours le droit à l'égalité et la reconnaissance des unions homosexuelles.

Notre exposé de principe a donné lieu à la création du Groupe de travail sur la fierté et la solidarité qui représente les membres gais, lesbiennes et bisexuels à l'échelle nationale et qui a fait progresser notre travail dans ce domaine. (Récemment, le Groupe a inclus les problèmes rencontrés par les travailleuses et les travailleurs transgenres dans son mandat). Comme bon nombre de syndicats affiliés et de fédérations de travailleurs, nous parrainons des conférences régionales pour les syndicalistes lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres, auxquelles participent des centaines de personnes. Lors de toutes ces assemblées, une des grandes préoccupations est la lutte contre la discrimination et l'accès à l'égalité pour les travailleuses et travailleurs gais et lesbiennes et leurs partenaires. Le Groupe de travail mène en ce moment une vaste campagne de sensibilisation conçue pour lutter contre l'homophobie et pour assurer l'égalité, l'acceptation et le respect.

Dans son important exposé de principe de 1994, le CTC déclarait, comme il le fait encore aujourd'hui, que « le mouvement syndical a un rôle important à jouer pour contribuer à la création d'un contexte où les gais et les lesbiennes sont reconnus comme égaux dans la société. L'égalité en milieu de travail n'est toutefois possible que si elle existe aussi à l'extérieur du milieu de travail. Les forces qui privent les lesbiennes, les gais et les personnes bisexuelles des droits inscrits dans les conventions collectives sont exactement les mêmes que celles qui rendent le monde extérieur oppressif et souvent dangereux ».

Pour lutter contre la discrimination dans la société où vivent et travaillent ses membres, le CTC a présenté un grand nombre de mémoires et de requêtes visant à faire modifier la législation fédérale, avec le concours des fédérations de travailleuses et de travailleurs agissant au niveau provincial. Avec d'autres groupes, le CTC s'est exprimé devant les comités de la Chambre des Communes et du Sénat en vue de modifier les lois fédérales discriminatoires pour les couples homosexuels. Le CTC affirme depuis toujours que tous les couples, qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels, mariés ou vivant en union de fait, méritent les mêmes droits légaux et le même respect.

Dans le mémoire sur le projet de loi C-23 présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en mai 2000, le CTC a déclaré : « Nous nous sommes réjouis quand le gouvernement libéral a déposé le projet de loi C-23 qui, selon nous, affirme enfin l'égalité et la dignité des couples de partenaire de même sexe. Notre campagne nationale contre l'homophobie préconise que la discrimination ne doit pas être tolérée, que les travailleuses et les travailleurs homosexuels méritent le respect et ont le droit de vivre et de travailler dans la dignité. En accordant des droits égaux aux couples de partenaire de même sexe, le projet de loi C-23 va dans le même sens. En tant que personnes, les lesbiennes et les gais ne doivent pas faire l'objet de discrimination et les couples de partenaire de même sexe ne doivent pas être dévalorisés et traités avec moins de dignité et de considération que les autres ».

Au même moment, nous avons aussi exprimé notre opposition à l'amendement du gouvernement qui introduisait dans le projet de loi une définition du mariage exclusivement hétérosexuelle, modification qui, selon nous, n'était pas nécessaire et allait à l'encontre de l'objectif d'établir un climat d'égalité pour les lesbiennes et les gais du Canada.

Nous sommes ici aujourd'hui pour presser le Comité de donner corps au désir d'égalité que partagent un grand nombre de Canadiens et de Canadiennes et pour l'inciter à recommander que les gais et les lesbiennes qui le souhaitent puissent avoir accès à l'institution légale du mariage.

Notre position repose sur des raisons simples, centrées sur la notion d'équité. Il n'est pas juste d'empêcher la reconnaissance légale du mariage des couples de partenaire de même sexe, alors que ceux-ci ont obtenu un accès égal à des avantages sociaux importants et ont accepté un certain nombre de responsabilités sociales. Il s'agit en fait d'une discrimination directe et flagrante. L'égalité implique l'égalité devant la loi, y compris l'accès au mariage légitime.

Nous croyons que le gouvernement du Canada doit être lié par les garanties d'égalité qu'il a lui-même inscrites dans la Charte des droits et libertés et exprimées dans ses engagements nationaux et internationaux envers les droits de la personne. Le gouvernement a aussi l'obligation de promouvoir l'égalité et l'acceptation de toutes les personnes qui vivent au Canada, y compris les citoyennes et les citoyens homosexuels. Le refus d'accorder l'accès au

mariage aux couples de partenaire de même sexe va à l'encontre de ces engagements et de la promotion de l'égalité.

Si la législation fédérale n'est pas modifiée pour permettre le mariage de partenaire de même sexe, elle encouragera les préjugés et la discrimination en transmettant clairement le message que les couples de partenaire de même sexe ne sont pas dignes. Le fait de refuser l'accès égal au droit à un groupe particulier de citoyennes et de citoyens transmet inévitablement le message que ce refus est fondé sur un motif légitime. Le gouvernement canadien tient-il vraiment à laisser entendre qu'il existe des raisons valables d'exercer une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle contre des personnes et des couples, alors qu'agir ainsi contrevient aux lois qu'il a lui-même adoptées? L'impact symbolique du refus de reconnaître le mariage des gais et des lesbiennes est bien réel. Le moment est venu pour le gouvernement de faire progresser l'égalité au Canada et de manifester clairement son opposition à la discrimination sous toutes ses formes.

Dans ce domaine, les Canadiens et les Canadiennes sont en avance sur le gouvernement. Même si l'élargissement des droits de la personne aux groupes défavorisés ne doit pas être déterminé par des concours de popularité, il vaut la peine de souligner que le pourcentage de Canadiennes et de Canadiens favorables au droit des couples de partenaire de même sexe de se marier n'a cessé d'augmenter au cours de la dernière décennie. Plusieurs sondages récents indiquent qu'une majorité croissante de Canadiens appuient le droit au mariage homosexuel : un sondage Environics effectué en 2001 révèle par exemple un appui de 55 %, alors qu'un sondage Léger Marketing exécuté en 2001 place le taux de soutien à 65,4 %. Ces sondages parmi d'autres indiquent que l'appui au droit à l'égalité est plus élevé chez les femmes et chez les jeunes Canadiennes et Canadiens. Selon nous, le gouvernement canadien a la responsabilité d'encourager et de renforcer l'appui des Canadiens au droit à l'égalité et aux droits de la personne.

Nous n'avons pas entendu d'arguments convaincants contre l'accès des couples de partenaire de même sexe à l'institution du mariage. Le document de travail du gouvernement passe en revue un éventail de points de vue :

Certains opposants au mariage de partenaire de même sexe fondent leur opposition sur la conception démodée voulant que la procréation occupe une place essentielle dans l'institution du mariage. Aucun test de fécondité n'est exigé pour obtenir une licence de mariage. Il est trompeur de laisser entendre que tous les hétérosexuels qui se marient ont des enfants, veulent avoir des enfants ou peuvent en avoir. On ne refuse pas la licence de mariage aux hétérosexuels qui ont passé l'âge d'avoir des enfants. De plus, bien des femmes non mariées et ne vivant pas nécessairement en union de fait ont des enfants. De nombreuses lesbiennes sont mères, de nombreux gais sont pères et un nombre croissant d'enfants sont élevés par des couples de lesbiennes ou de gais. La procréation n'est pas liée au mariage et elle ne constitue pas une condition du mariage.

Selon d'autres personnes opposées au mariage légitime des couples de partenaire de même sexe, le mariage entre gais ou lesbiennes aura pour effet de « dévaluer » l'institution. En plus de traduire une homophobie manifeste, cette conception n'est aucunement logique. Quand les partenaires et la famille des employés homosexuels ont acquis le droit d'accéder à des régimes d'assurance-soins dentaires, cela n'a pas augmenté ou diminué l'aspect pénible des visites chez le dentiste pour les partenaires et la famille de leurs collègues hétérosexuels. Le fait que les couples de partenaire de même sexe aient le droit de se marier n'affecte en rien les couples hétérosexuels mariés et cela devrait leur être complètement égal.

Nous comprenons que certains groupes religieux s'opposent à ce que le droit au mariage légitime soit étendu aux gais et aux lesbiennes du Canada. L'accès au mariage civil n'affecte aucunement le droit des groupes religieux de sanctifier le mariage selon leurs propres rites. Cela fait bien longtemps qu'au Canada, le monopole du droit au mariage n'appartient plus à une confession religieuse unique. Une telle domination n'est plus tolérée ni acceptée au Canada. Il existe dans notre pays des confessions religieuses qui accueillent chaleureusement les membres homosexuels et sont prêtes à leur offrir le mariage religieux. Les croyances religieuses de certains groupes ne doivent pas être à ce point sanctionnées par l'État qu'elles empêchent d'autres religions de marier leurs membres homosexuels ou qu'elles refusent les droits civils reconnus par la loi et les droits de la personne à un groupe de citoyens et de citoyennes qui a toujours fait l'objet de discrimination. La séparation de l'Église et de l'État est un aspect important de la démocratie canadienne. L'enjeu qui nous occupe ici est le mariage civil, et les gais et les lesbiennes devraient jouir des mêmes droits civils que les autres personnes vivant au Canada.

Le statu quo restrictif voulant que le mariage légitime soit le privilège exclusif des hétérosexuels est nettement discriminatoire en vertu de la Charte canadienne et il ne cessera de susciter des contestations judiciaires devant les tribunaux. Au lieu de retarder sa décision et de gaspiller le temps et l'argent des contribuables en traitant cette question par la voie judiciaire, le gouvernement devrait répondre dès maintenant à ses obligations légales et légiférer afin que les gais et les lesbiennes ne soient plus exclus du mariage.

Les autres options examinées dans le document de travail du ministère de la Justice consistent à mettre en place un nouvel enregistrement jugé équivalent au mariage ou à laisser le mariage au soin des religions. Ces options posent toutes deux des problèmes et semblent tenter d'esquiver le besoin d'adapter les lois sur le mariage au droit à l'égalité. L'enregistrement d'un partenariat domestique qui s'applique aux couples de partenaire de même sexe et maintient le mariage comme un droit exclusif des hétérosexuels crée deux catégories de citoyens. Voilà déjà plusieurs décennies que la doctrine établissant que des personnes sont « distinctes, mais égales » a été retranchée de la législation américaine et elle n'a pas sa place dans le contexte juridique de notre pays. L'élimination du mariage civil comme option ne satisferait personne et supprimerait un droit reconnu dont jouissent de nombreux couples hétérosexuels canadiens. Cette solution n'est proposée par aucun segment de la population canadienne et le présent Comité ne devrait pas l'examiner.

Certains gais et lesbiennes veulent que leur union soit reconnue officiellement par le mariage, alors que d'autres ne le souhaitent pas. Comme pour les couples hétérosexuels canadiens, la façon dont les gais et les lesbiennes considèrent leur union et veulent qu'elle soit reconnue est variée et très personnelle. L'enjeu débattu ici est la possibilité de choisir. Les gais et les lesbiennes de notre pays se voient refuser un choix fondamental offert à tous les Canadiens hétérosexuels. Toutes les unions homosexuelles ou hétérosexuelles, qu'il s'agisse de mariages ou d'unions de fait, exigent reconnaissance et respect. Les mêmes choix doivent être offerts à tous, quelle que soit leur orientation sexuelle. Voilà l'enjeu du débat.

Nous pressons le Comité de prendre la bonne décision, une décision responsable sur le plan social et juridique, et de recommander au Parlement de modifier les lois canadiennes afin de permettre aux couples gais et lesbiennes d'avoir accès au mariage civil.

Le présent document est soumis avec respect au nom du Congrès du travail du Canada :

---

Kenneth V. Georgetti,  
président

---

Hassan Yussuff,  
secrétaire-trésorier

---

Barb Byers,  
vice-présidente exécutive

---

Marie Clarke Walker,  
vice-présidente exécutive



Canadian Labour Congress  
Congrès du travail du Canada

siepb225

G:\Solida & Pride\2003\Same Sex Marriage\6488MD-Brief Justice CteeFR.wpd